

République
Française



DECISION n° DP-2023-162
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES "PSYCHOLOGUE" DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT LES PETITS
POUCETS DE ROCBARON

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article R.2324-37 du Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants mentionnant l'obligation du gestionnaire à organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT le choix de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'offrir un service de qualité dans ses établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'accompagner les professionnelles de la petite enfance dans leurs missions éducatives et de soutenir les familles dans leurs fonctions parentales ;

CONSIDERANT la décision n°2020-171 et la convention signée le 20 août 2020 entre l'Agglomération de la Provence Verte et Madame Cécile NIMHAUSER, pour une prestation de services « psychologue » dans l'établissement d'accueil du jeune enfant LES PETITS POUSETS de Rocbaron ;

CONSIDERANT l'échéance au 31 août 2023 de cette convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de ces temps d'analyse de pratiques professionnelles au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant LES PETITS POUSETS de Rocbaron ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de prestation de service « psychologue » avec madame Cécile NIMHAUSER, psychologue, domiciliée à 83570 ENTRECASTEAUX.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est établie pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que le montant de la prestation de service s'élève à 100 € TTC de l'heure (frais de déplacement inclus) et seront réglés sur présentation d'une facture après service fait.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND